



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

Le **JEUDI 5 AVRIL 2018**,

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Ville de Revel - sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Jean-Claude De BORTOLI, Voltaire DHENNIN, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (3) : Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Bernard DUBOIS représentant Alain COUZINIÉ, Alexia BOUSQUET représentant Michel NAVES.

PROCURATIONS (7) : Pierrette ESPUNY à Michel FERRET, Josette CAZETTES-SALLES à Anne-Marie LUCENA, Francis COSTES à François LUCENA, Ghislaine DELPRAT à Étienne THIBAUT, Pascale DUMAS à Annie VEAUTE, Patricia DUSSENTY à Thierry FRÈDE, Solange MALACAN à Marielle GARONZI.

ABSENTS EXCUSÉS (8) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Raymond MARTINAZZO, Michel PIERSON, Maryse VATINEL

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien CHAY

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 42 Votants : 49

Début de la séance : 18h00

Le compte rendu de la séance du 15 février 2018 est approuvé à l'unanimité

26 – 2018 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2018-13 : Zone économique La Pomme – Luminaires. Signature de l'offre proposée par CCL (agence de Revel) pour un montant de 921,23 € HT correspondant à l'acquisition de 3 luminaires de ville.

DP 2018-14 : Aire Accueil Gens du Voyage. Signature de l'offre présentée par ATHYS CONCEPT pour un montant de 2 243,02 € HT correspondant à l'acquisition, la livraison et l'installation d'un automate.

DP 2018-15 : Aire Accueil Gens du Voyage Contrat 2018 - 1ère reconduction du contrat « hébergement Web accueil » avec ATHYS CONCEPT.

DP 2018-16 : Repas Décembre 2017- Devis actualisé. Signature du devis actualisé présenté par CALVAYRAC Elvina pour un montant de 2 500,20 € net de TVA (pour rappel devis initial 1 937,60 € net de TVA).

DP 2018-17 : PLU Montégut-Lauragais-Signature de l'offre proposée par Urbaniste et Créateur d'Espaces (UCE) société représentée par Stéphane LACHAUD, pour un montant de 5 888,00 € HT correspondant à la reprise des études relatives à l'élaboration du PLU de la commune de Montégut-Lauragais

DP 2018-18 : Pavillon de Sorèze Diagnostic structure. Signature de l'offre proposée par GINGER CEBTP pour un montant de 1 970 € HT, comprenant la mise en place d'une instrumentation, le suivi, la remise d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final.

DP 2018-19 : Site de Saint-Ferréol. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de stationnement. Signature de l'offre avec l'entreprise ATELIER ATP : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires de stationnement. **Mission de base** : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR pour un montant de 68 400 € HT - **Mission complémentaire 1** : « Concertation » pour un montant de 7 040 € HT maximum (sur la base de 640 € HT par jour d'études et / ou par réunion publique de concertation - **Mission complémentaire 2** : « Dossiers complémentaires » sur la base de 665 € HT par journée de travail Ingénieur, 455 € HT par journée de travail Technicien ou Fonction Support.

DP 2018-20 : Système d'Information Géographique- Acquisition logiciel. Signature de l'offre proposée par SOGEFI, montant de 14 373 € HT au titre de l'investissement 2018, montant de 2 024 € HT au titre spécifique de la maintenance 2018 (base montant annuel de maintenance : 3 472 € HT / an). Le contrat est souscrit pour l'année 2018 et pourra être reconduit 2 fois par décision expresse

DP 2018-21 : Voirie Enrobés à froid. Signature de l'offre proposée par EIFFAGE pour la commande d'enrobés à froid au prix unitaire de 99 € HT la tonne pour un montant minimum : 10 tonnes soit 990 € HT. Pour un montant maximum : 40 tonnes soit 3 960 € HT.

DP 2018-22 : Petite Enfance - Signature de l'offre proposée par la société ABELIUM pour des prestations informatiques d'hébergement et de maintenance 2018 pour un montant annuel de 3 672 € HT.

DP 2018-23 : Matériels informatiques. Signature de l'offre présentée par la société MCC Informatique pour un montant de 6 444,20 € HT correspondant à l'acquisition de PC Hybrides et de licences.

DP 2018-24 : ZAE La Pomme II – Signature de l'offre proposée par ORANGE pour un montant de 2 134 € HT correspondant aux « Études, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures pour raccordement fibre ou cuivre en lotissement ».

DP 2018-25 : Assurance Responsabilité Civile- Signature de l'avenant 3 au contrat RC Générale (dommages causés à autrui) souscrit auprès de la SMACL pour un montant de 462,54 HT correspondant à un réajustement de la cotisation due pour 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ
PREND ACTE** des décisions présentées.

27-2018 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 28 887,72

Recettes réalisées = 35 444,00 Résultat : + 6 556,28

SECTION D'INVESTISSEMENT : Résultat : 0

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Affecté à l'investissement	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CLOTURE CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	66 602,01		6 556, 28	73 158,29
INVESTISSEMENT	2 669,64		0	2 669,64
TOTAL	69 271,65		6 556,28	75 827,93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement.

28 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le compte de gestion 2017 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2017 du **budget annexe Assainissement** est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 28 887,72

Recettes réalisées = 35 444,00 Résultat : + 6 556,28

SECTION D'INVESTISSEMENT : Résultat : 0

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Affecté à l'investisse- ment	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CLOTURE CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	66 602,01		6 556, 28	73 158,29
INVESTISSEMENT	2 669,64		0	2 669,64
TOTAL	69 271,65		6 556,28	75 827,93

Vu la délibération 162-B du 12/12/2017, portant dissolution du budget annexe Assainissement Non Collectif suite à transfert de la compétence au SMEA31 à compter du 01/01/2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Hors la présence du Président,
A L'UNANIMITÉ**

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe Assainissement Non Collectif

AFFECTE le résultat cumulé : 75 827,93 €, en recettes de fonctionnement du budget principal 2018.

29 – 2018 / BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2017

Rapporteur : Albert MAMY

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Cette disposition s'applique également aux départements (article L.3213-2), aux régions (article L.4221-4), aux EPCI (article 5211-37) et aux syndicats mixtes (article L.5722-3)

Ce bilan est annexé au compte administratif de la communauté de communes.

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2017 :

1/ ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES. Acquisition de parcelles dans le périmètre des quatre zones économiques transférées au 01/01/2017 :

Commune de Revel		
Surface	76 737 m²	Total : 138 452 €

Commune de Saint Félix Lauragais		
Surface	8 071 m²	Total : 64 568 €

Commune de Sorèze		
Surface	13 098 m²	Total : 104 784 €

Commune de Blan		
Surface	66 929 m²	Total : 62 970 €

2 / SITE SAINT FERREOL. Acquisition de la parcelle B 1389 d'une superficie de 1 ha 44 ca et 42 ares, propriété de la commune de Sorèze afin d'aménager une aire de stationnement. Cession réalisée à l'euro symbolique.

ÉTAT DES CESSIONS 2017 :

Zone économique la Pomme (transférée au 01/01/2017)

- Parcelle ZX 469 située dans la zone économique la Pomme vendue à la Société Le Biscomte - Entreprise Montagné - pour un montant de 36 906,10 € TTC.

- Parcelles cadastrées section ZY, n° 123 et 124 située dans la zone économique la Pomme vendues à SCI B & C MAYNADIER pour un montant de 40 260,30 TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions 2017 de la Communauté de Communes, qui sera annexé au compte administratif 2017.

30 – 2018 / TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - TAUX 2018

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Monsieur le Président présentera le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018 et proposera le vote des taux suivants :

	taux 2018
LES BRUNELS	9,17%
BELESTA LAURAGAIS	12,51%
JUZES	12,13%
LE FALGA	7,88%
LE VAUX	10,70%
MAURENS	10,78%
MONTÉGUT LGAIS	11,45%
MOURVILLES HAUTES	13,05%
NOGARET	10,10%
REVEL	11,81%
ROUMENS	10,45%
SAINT FELIX LGAIS	10,16%
SAINT JULIA	9,86%
VAUDREUILLE	7,94%
ARFONS	6,50%
BELLESSERRE	15,27%
BLAN	19,75%
CAHUZAC	16,46%
LES CAMMAZES	12,09%
DURFORT	10,74%
GARREVAQUES	14,13%
LEMPAUT	15,74%
MONTGEY	14,37%
PALLEVILLE	16,30%
POUDIS	16,30%
PUECHOURS	12,32%
SAINT AMANCET	13,57%
SOREZE	15,48%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 conformément au tableau présenté,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire
DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2018.

Arrivée de Madame VATINEL

31 – 2018 / FISCALITE – VOTE DES TAUX 2018 -

Rapporteur : André REY

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 15 février 2018

Vu la Commission des Finances du 12 mars 2018,

Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux, compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire et des bases prévisionnelles 2018, il est proposé de revaloriser les taux des 3 taxes additionnelles Taxe Habitation, Taxe Foncier Bâti et Taxe Foncier Non Bâti de 4% :

Taxe Habitation : 2.59 %	Taxe Foncier Bâti : 2.17 %	Taxe Foncier Non Bâti : 9.83%
---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOpte ET VOTE les taux additionnels 2018 et les montants attendus tels que présentés, **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

32 A – 2018 / PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2018 : PETITE ENFANCE

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Suite aux conventions pluriannuelles 2017-2020 et au besoin de financement évalué par structure, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes aux quatre structures multi-accueil :

Association « Les Doudous Blan » à Blan	70 000
Association « Les Lutins Soréziens » à Sorèze	75 000
Association « Des Pieds et des Mains » à Saint Félix Lauragais	60 000
Association « Les P'tits Clous » à Revel	140 000
Total vote budget 2018	345 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les montants de subventions accordées pour 2018 aux quatre structures.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 B – 2018 / SUBVENTION 2018 - ÉCONOMIE : COMITÉ BASSIN EMPLOI

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Vu la délibération 155-2017 du 12 décembre 2017 portant conventions pluriannuelles d'objectifs 2018-2020 dans les domaines de la formation et de l'emploi

Monsieur le Président rappelle l'effort constant réalisé par la Communauté de Communes au soutien de l'économie, du développement économique, de l'emploi et de la formation. Il est rappelé que la participation de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2017, pour l'Association Comité Bassin Emploi, s'est élevée à 73 000 euros.

L'objet de l'association Comité Bassin Emploi est de promouvoir toute action visant à une valorisation des potentialités du bassin et à l'émergence d'un véritable pôle de développement en faveur de l'emploi.

Il est proposé au conseil communautaire de voter une subvention de 73 000 €.

Annie VEAUTE ne vote pas au nom de Pascale DUMAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant de subvention 2018 accordée au Comité de Bassin d'Emploi, soit 73 000 € (soixante-treize mille euros)

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 C – 2018 / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – EPIC – SUBVENTION 2018

Rapporteur : Bertrand GÉLI

Vu convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » pour la période 2017-2020 approuvée en séance du conseil communautaire le 2 décembre 2016,

La Communauté de Communes participe au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal selon les crédits votés au budget.

Pour l'exercice 2018, la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme Intercommunal est identique à celle de l'exercice 2017, soit 246 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter une participation 2018 de 246 500 €

Bertrand GÉLI ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant de subvention 2018 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal soit 246 500 € (deux cent quarante-six mille cinq cents euros)

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 D – 2018 / SYNDICAT MIXTE MUSÉE ET JARDINS CANAL DU MIDI - PARTICIPATION 2018

Rapporteur : Albert MAMY

Pour l'exercice 2018, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le même montant qu'en 2017 soit 81 700 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant de subvention 2018 accordée au Musée et Jardins du canal du Midi soit 81 700 € (quatre-vingt-un mille sept cents euros)

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 E/SYNDICAT MIXTE « POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL : PAYS LAURAGAIS » et GAL « TERROIRS LAURAGAIS » - PARTICIPATION 2018

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Considérant les projets et compétences exercées par le PETR, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des participations suivantes au titre de l'exercice 2018 (rappel nombre habitants base INSEE: 22 075 habitants) :

La participation au titre du PETR Pays Lauragais et du Gal «Terroirs Lauragais s'élève à 3,04 € par habitant soit au titre de 2018 un montant de 67 108 €

Étienne THIBAUT ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE une participation 2018 de 67 108 € (soixante-sept mille cent huit euros) au PETR Pays Lauragais et au GAL « TERROIRS LAURAGAIS »
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 F – 2018 / SYNDICAT MIXTE MANÉO - PARTICIPATION 2018

Rapporteur ETIENNE THIBAULT

Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
Vu les statuts du Syndicat mixte accueil des gens du voyage « MANEO »
Le montant de la participation au titre de 2018 s'élève à 0,25 € par habitant sur la base INSEE de 22 075 habitants
soit 5 518,75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE une participation 2018 de 5 518,75 € (cinq mille cinq cent dix-huit euros 75 cts) au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage « MANEO »
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 G – 2018 / SYNDICAT MIXTE BASSIN DE L'AGOUT, SYNDICAT MIXTE BASSIN HERS GIROU, SYNDICAT MIXTE BASSIN FRESQUEL - PARTICIPATIONS 2018

Rapporteur Véronique OURLIAC

Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
Vu les statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Agout
Vu les statuts du Syndicat Mixte Bassin Hers Girou
Vu les statuts Syndicat Mixte Aménagement du Bassin versant du FRESQUEL
Vu l'article L 211-7 du code de l'Environnement

Syndicat mixte Bassin du Bassin de l'Agout : La participation 2018 est estimée à 5 694,28 au titre de l'animation et 22 777,13 € au titre de la compétence GEMAPI

Syndicat mixte bassin Hers Girou : la participation 2018 est estimée à 2 124,39 euros au titre de l'animation et 9 322,17 € au titre de la compétence GEMAPI

Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Fresquel : la participation 2018 est estimée à 2 990,36 € au titre de la compétence GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE les participations 2018 telles que présentées :

- au Syndicat mixte du bassin de l'AGOUT : 5 694,28 au titre de l'animation et 22 777,13 € au titre de la compétence GEMAPI

- au Syndicat mixte bassin Hers Girou : 2 124,39 euros au titre de l'animation et 9 322,17 € au titre de la compétence GEMAPI

-au Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Fresquel : au titre de la compétence GEMAPI de 2 990,36 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 H – 2018 / SYNDICAT HAUTE GARONNE NUMÉRIQUE - PARTICIPATION 2018

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique
Vu les projets d'aménagement numérique, le montant de la contribution 2018 est de 28 225 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE une participation 2018 de 28 225 € (vingt-huit mille deux cent vingt-cinq euros) au Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

33/SITE SAINT-FERREOL : COMPOSITION DU JURY : MODIFICATION DES MEMBRES QUALIFIÉS

Rapporteur Michel FERRET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 3 novembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 88, 89, 90-III ;

Vu la délibération n°159-2017 du 12 décembre 2017 relative à la composition du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs, Saint-Ferréol ;

Vu la délibération n°20-2018 du 15 février 2018 approuvant la création d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage chargés du suivi du dossier « aménagement Site Saint Ferréol »

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures réglementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Suite à la première assemblée du Comité Technique en date du 7 mars 2018, il a été décidé de modifier la composition des membres qualifiés.

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Les Membres de droit : les membres élus de la CAO font partie des membres du jury

Président de la commission d'appel d'offres : André REY

5 membres titulaires : Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Jean-Claude DE BORTOLI, René ESCUDIER, Léonce GONZATO.

- Les Membres supplémentaires

Sont proposés 4 membres supplémentaires avec voix délibératives : Pierrette ESPUNY, Albert MAMY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET

- Les Membres qualifiés avec voix délibératives

Rappel délibération 159-2017 du 12/12/2017 « membres qualifiés avec voix délibératives : Sont proposés 5 membres qualifiés avec voix délibératives : architecte de l'ordre des architectes, architecte du CAUE 31, architecte du CAUE 81, un représentant de la Fédération française des paysages, responsable VNF »

Nouvelle proposition : « Sont proposés 5 membres qualifiés avec voix délibératives : 2 architectes de l'ordre des architectes, 1 architecte du CAUE, 1 paysagiste du CAUE, 1 paysagiste-concepteur. »

Ces 5 membres seront désignés nominativement par le Président du Jury, par arrêté ultérieur, après la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants du concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou toute autre personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la composition du jury composé de 15 membres avec voix délibératives, et désigne les membres du jury :

- 6 Membres de droit : le président de la commission d'appel d'offres : André REY et les membres titulaires : Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Jean-Claude DE BORTOLI, René ESCUDIER, Léonce GONZATO.
- 4 Membres supplémentaires : avec voix délibératives : Pierrette ESPUNY, Albert MAMY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET
- 5 Membres qualifiés avec voix délibératives : **2 architectes de l'ordre des architectes, 1 architecte du CAUE, 1 paysagiste du CAUE, 1 paysagiste-concepteur.** »

DEMANDE au Président de solliciter les organismes représentant les membres qualifiés afin de désigner nommément les représentants qui siégeront à ce jury

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

34 – 2018 / SITE SAINT-FERREOL : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR – FIXATION DES INDEMNITÉS AUX MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY

Rapporteur Michel FERRET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 3 novembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 88, 89, 90-III ;

Vu la délibération n°159-2017 du 12 décembre 2017 relative à la composition du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs, Saint-Ferréol ;

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures réglementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

L'aménagement du site de Saint-Ferréol est le projet structurant de l'intercommunalité pour les prochaines années. Son objectif est de favoriser l'émergence d'un pôle touristique et sportif d'excellence aux regards des enjeux architecturaux et paysagers. La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois a engagé une réflexion globale afin de proposer un développement cohérent autour d'activités sportives (nautiques, pédestres, équestres...), culturelles (Musée et Jardins du Canal du Midi) mais également auprès des touristes et des habitants de notre territoire.

Suite à l'acquisition de la base nautique, il convient dans le cadre d'une approche environnementale et architecturale qualitative de repenser l'ensemble des bâtiments et équipements mais également la gestion des stationnements, des accès, des circulations ainsi que celle des liaisons douces. La zone étudiée est la partie nord du site de Saint-Ferréol à proximité immédiate de la base de loisirs. Suite aux différentes études et analyses menées au cours de l'année 2017, le montant prévisionnel de ce projet d'aménagement est évalué à 2 050 000 € HT.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en vue de retenir 3 équipes pluridisciplinaires qui remettront une esquisse dite « plus » (ESQ+) sur la base du programme.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celle-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base des critères clairs et non-discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.

- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30.I.6° et 90 du décret n°2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours.

Il est utile également de préciser la mise en place d'une commission technique. Bien que n'étant pas définie par les textes réglementaires qui encadrent la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, la commission est une organisation utile pour s'assurer de la qualité du processus de choix du maître d'œuvre. Cette commission prépare les réunions du jury. Son travail se limite à une présentation objective, sans jugement de valeur des informations qui lui sont fournies. Les compétences réunies au sein de cette commission sont liées aux enjeux et à la technicité de l'opération.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Comme l'exige les articles 88.IV et 90.III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 9 348 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 18 696 € HT maximum.

La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours

➤ Le montant de la prime est défini selon la méthode de calcul présentée dans le *Guide de l'architecte juré* édité par l'Ordre des Architectes (juin 2017) :

- Travaux HT : 2 050 000 €
- Coefficient de complexité : 0,95
- Taux de base : 12 %
- Taux de mission de base : $0,95 \times 12\% = 11,4\%$
- Valeur mission de base HT : $11,4\% \times 2\,050\,000\,€ = 233\,700\,€$
- Taux élément de mission ESQ : 5%
- 5% valeur ESQ HT : $5\% \times 233\,700\,€ = 11\,685\,€$
- Soit indemnité 80% : $80\% \times 11\,685 = 9\,348\,€$

Modalités de fixation des indemnités des membres qualifiés du Jury

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres qualifiés (architectes, paysagistes) constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et mise en concurrence,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ainsi que les modalités de fixation des indemnités des membres qualifiés constituant le Jury,

AUTORISE le Président à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

35/ BUDGETS ANNEXES ZONES ÉCONOMIQUES – ASSUJETTISSEMENT A TVA

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la loi 2015-991 loi NOTRE en date du 7 août 2015

Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 portant nouveaux statuts de la Communauté de Communes avec effet au 31/12/2016,

Vu le transfert – à compter du 1^{er} janvier 2017 – de 4 zones économiques situées sur le territoire de l'intercommunalité, à Revel, Saint Félix Lauragais, Blan et Sorèze,

Vu la délibération 97 du 02/12/2016, portant création de 4 nouveaux budgets annexes se rapportant à chacune des zones économiques transférées au 1^{er} janvier 2017, et dénominations suivantes :

Budget Annexe La Pomme / La Prade / Les Rieux / La Condamine

Vu les budgets annexes existants ZAE La Pomme 2 et Zone Industrielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCLARE ces 6 budgets annexes se rapportant aux zones économiques, budgets annexes assujettis à la TVA.

36/ BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 8 080 465,14

Recettes réalisées : 9 379 081,30 Résultat : + 1 298 616,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 823 961,80

Recettes réalisées : 628 489,02 Résultat : déficit – 195 472,58

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat Clôture N-1	Affectation	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CUMULÉ CLOTURE N
FONCTIONNEMENT	427 554,18	- 4 887,71	1 298 616,16	1 721 282,63
INVESTISSEMENT	- 4 887,71		- 195 472,78	- 200 360,49
TOTAL	422 666,47		1 103 143,38	1 520 922,14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du Budget Principal.

37 – 2018 / BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu les délibérations du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant le compte de gestion 2017 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2017 du budget Principal est présenté au Conseil Communautaire.

Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 8 080 465,14

Recettes réalisées : 9 379 081,30 Résultat : + 1 298 616,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 823 961,80

Recettes réalisées : 628 489,02 Résultat : déficit – 195 472,58

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat Clôture N-1	Affectation	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CUMULÉ CLOTURE N
FONCTIONNEMENT	427 554,18	- 4 887,71	1 298 616,16	1 721 282,63
INVESTISSEMENT	- 4 887,71		- 195 472,78	- 200 360,49
TOTAL	422 666,47		1 103 143,38	1 520 922,14

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ**

VOTE le compte administratif 2017 – Budget Principal

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section de fonctionnement : 497 110,56 €

Soit 421 282,63 € + le résultat cumulé 2017 du budget annexe SPANC de 75 827,93 €

Section d'investissement : 1 300 000,00 €.

38 – 2018 / BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose de voter le budget principal 2018 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 703 000,56	9 703 000,56
INVESTISSEMENT	4 348 000,76	4 348 000,76
TOTAL	14 051 001,32	14 051 001,32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget principal 2018 tel que présenté.

39 – 2018 / BUDGET AÉRODROME MONTAGNE NOIRE – COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 23 301,55

Recettes réalisées = 57 112,54

Résultat : + 33 810,99

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées = 5 054,98

Recettes réalisées = 0

Résultat : - 5 054,98

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Affecté à l'investissement	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CLOTURE CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	206 041,72		33 810,99	239 852,71
INVESTISSEMENT	0		- 5 054,98	- 5 054,98
TOTAL	206 041,72		28 756,01	234 797,73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe Aéroport.

40 – 2018 /BUDGET AÉRODROME MONTAGNE NOIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le compte de gestion 2017 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
 Le compte administratif 2017 du budget annexe Aéroport est présenté au Conseil Communautaire.
 Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 23 301,55

Recettes réalisées = 57 112,54

Résultat : + 33 810,99

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées = 5 054,98

Recettes réalisées = 0

Résultat : - 5 054,98

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Affecté à l'investissement	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CLOTURE CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	206 041,72		33 810,99	239 852,71
INVESTISSEMENT	0		- 5 054,98	- 5 054,98
TOTAL	206 041,72		28 756,01	234 797,73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe Aéroport

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section de fonctionnement : 234 797,73 € / Section d'investissement : 5 054,98 €

41 – 2018 /BUDGET AÉRODROME MONTAGNE NOIRE – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 du budget annexe Aéroport

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe Aéroport 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	287 530,00	287 530,00
INVESTISSEMENT	155 054,98	155 054,98
TOTAL	442 584,98	442 584,98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe 2018 Aéroport Montagne Noire tel que présenté.

42 – 2018 / BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,
Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 7 722,50

Recettes réalisées = 7 722,50

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 2 930,39

Recettes réalisées = 4 792,11

Résultat : + 1 861,72 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	78 550,19		+ 1 861,72	+ 80 411,91
TOTAL	78 550,19		+ 1 861,72	+ 80 411,91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe Zone Industrielle.

43 – 2018 /BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le compte de gestion 2017 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2017 du budget annexe Zone Industrielle est présenté au Conseil Communautaire.
Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 7 722,50

Recettes réalisées = 7 722,50

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 2 930,39

Recettes réalisées = 4 792,11

Résultat : + 1 861,72 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	78 550,19		+ 1 861,72	+ 80 411,91
TOTAL	78 550,19		+ 1 861,72	+ 80 411,91

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ**

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe Zone Industrielle

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section d'investissement du budget 2018 : Excédent reporté 80 411,91 €

44 – 2018 / BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE (ZI) – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 du budget annexe Zone Industrielle.

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe Zone Industrielle 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	83 200,00	83 200,00
INVESTISSEMENT	95 411,91	95 411,91
TOTAL	178 611,91	178 611,91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe Zone Industrielle 2018 tel que présenté.

45 - 2018 / BUDGET ANNEXE ZAE POMME 2 - COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 244 064,49

Recettes réalisées = 244 064,49

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 161 812,67

Recettes réalisées = 111 438,24

Résultat : Déficit – 50 374,43

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CLOTURE CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	22 039,09		- 50 374,43	- 28 335,34
TOTAL	22 039,09		- 50 374,43	- 28 335,34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE la Pomme 2.

46 / BUDGET ANNEXE ZAE POMME 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le compte de gestion 2017 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2017 du budget annexe Zone d'Activité La Pomme II est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 244 064,49

Recettes réalisées = 244 064,49

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 161 812,67

Recettes réalisées = 111 438,24

Résultat : Déficit – 50 374,43 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RÉSULTAT EXERCICE N	RÉSULTAT CLOTURE CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	22 039,09		- 50 374,43	- 28 335,34
TOTAL	22 039,09		- 50 374,43	- 28 335,34

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ**

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe ZAE La Pomme II

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section d'investissement du budget 2018 : déficit reporté – 28 335,34 €

47 – 2018 / BUDGET ANNEXE ZAE POMME II – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 du budget annexe ZAE La Pomme 2.

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe ZAE La Pomme II 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	689 000,00	689 000,00
INVESTISSEMENT	175 000,00	175 000,00
TOTAL	864 000,00	864 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe ZAE La Pomme II 2018 tel que présenté.

48 / BUDGET ZONE DE LA PRADE - COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 78 487,62

Recettes réalisées = 78 487,62

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 65 738,82

Recettes réalisées = 12 748,80

Résultat : Déficit – 52 990,02 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	0		- 52 990,02 €	- 52 990,02 €
TOTAL			- 52 990,02	- 52 990,02

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 292,00	66 292,00
INVESTISSEMENT	63 000,00	63 000,00
TOTAL	129 292,00	129 292,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe Zone La Prade 2018 tel que présenté.

51 – 2018 / BUDGET ZONE DE LA POMME - COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 260 058,86

Recettes réalisées = 260 058,86

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 143 466,76

Recettes réalisées = 116 592,10

Résultat : Déficit – 26 874,66 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	0		- 26 874,66	- 26 874,66
TOTAL			- 26 874,66	- 26 874,66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe Zone La Pomme.

52 – 2018 /BUDGET ZONE DE LA POMME – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le compte de gestion 2017 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2017 du budget annexe Zone La Pomme est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 260 058,86

Recettes réalisées = 260 058,86

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 143 466,76

Recettes réalisées = 116 592,10

Résultat : Déficit – 26 874,66 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	0		- 26 874,66	- 26 874,66
TOTAL			- 26 874,66	- 26 874,66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe Zone La Pomme

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section d'investissement du budget 2018 : Déficit reporté – 26 874,66 €

53 – 2018 / BUDGET ANNEXE ZONE LA POMME – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 du budget annexe Zone La Pomme.

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe Zone La Pomme 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 686,00	66 686,00
INVESTISSEMENT	50 000,00	50 000,00
TOTAL	116 686,00	116 686,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe Zone La Pomme 2018 tel que présenté.

54 – 2018 / BUDGET ZONE LES RIEUX - COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Trésorier Principal, en qualité de comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, en qualité d'ordonnateur,

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, le Président présente le compte de gestion 2017, résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 69 967,68

Recettes réalisées = 69 967,68

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 64 753,68

Recettes réalisées = 5 214,00

Résultat : Déficit – 59 539,68 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	0		- 59 539,68	- 59 539,68
TOTAL			- 59 539,68	- 59 539,68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe Zone Les Rieux.

55 – 2018 / BUDGET ZONE LES RIEUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le compte de gestion 2017 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le compte administratif 2017 du budget annexe Zone Les Rieux est présenté au Conseil Communautaire. Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées = 69 967,68

Recettes réalisées = 69 967,68

Résultat : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées = 64 753,68

Recettes réalisées = 5 214,00

Résultat : Déficit – 59 539,68 €

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	0		- 59 539,68	- 59 539,68
TOTAL			- 59 539,68	- 59 539,68

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ**

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe Zone Les Rieux

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section d'investissement du budget 2018 : Déficit reporté – 59 539,68 €

56 – 2018 / BUDGET ANNEXE ZONE LES RIEUX – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 du budget annexe Zone Les Rieux

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe Zone Les Rieux 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 246,32	27 246,32
INVESTISSEMENT	64 786,00	64 786,00
TOTAL	92 032,32	92 032,32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe Zone Les Rieux 2018 tel que présenté.

57 – 2018 / BUDGET ZONE LA CONDAMINE - COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal pour l'année 2017.

RÉSULTATS DE CLOTURE

	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE CUMULE
FONCTIONNEMENT	0		0	0
INVESTISSEMENT	0		- 69 737,98	- 69 737,98
TOTAL			- 69 737,98	- 69 737,98

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Hors la présence du Président, A L'UNANIMITÉ**

VOTE le compte administratif 2017 – budget annexe Zone La Condamine

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés au budget 2018 ainsi :

Section d'investissement du budget 2018 : Déficit reporté – 69 737,98 €

59 – 2018 / BUDGET ANNEXE ZONE LA CONDAMINE – BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Martine MARÉCHAL

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018

Vu la commission des finances du 12 mars 2018

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires 2018 du budget annexe Zone La Condamine.

Monsieur le Président propose de voter le budget annexe Zone La Condamine 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	146 011,00	146 011,00
INVESTISSEMENT	119 737,98	119 737,98
TOTAL	265 748,98	265 748,98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE le budget annexe Zone La Condamine 2018 tel que présenté.

60 – 2018 / RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la délibération 167-2017 du 12 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs

Vu la délibération 5-2018 du 11 janvier 2018 ouvertures de postes

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre de la mutation d'un agent titulaire occupant l'emploi de responsable du pôle aménagement -

urbanisme, un poste relevant des cadres d'emploi de rédacteur territorial, attaché territorial, technicien territorial et ingénieur territorial, a été créé lors du conseil communautaire du 11 janvier 2018, pour pourvoir à son remplacement.

La procédure de recrutement n'a pas permis de trouver un candidat statutaire.

En conséquence, en présence de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an. En tenant compte des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il serait recruté dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Suite à des mutations et évolutions de carrière, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 susvisé, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de fixer sa rémunération en tenant compte notamment des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent,
- d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire à ce recrutement.
- d'actualiser et modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Rappel : 1 agent mis à disposition et 3 agents en position de détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal ; 2 agents en position de disponibilité.

		Délibération création ou modification	effectifs en poste	disponibilité détachement	OBS ERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	A	CC 15/4/2010 CC 27/2/2014	1		
ATTACHE Hors Classe	A	CC 11/12/2017			détachement emploi fonct
RÉDACTEUR PRINC 1ère Classe	B	CC 23/06/2011	1		
REDACTEUR PRINC 2ème Classe	B	CC 11/02/2016	1		
ADJOINT ADM 1 CL	C	CC 11/7/2007		1	mise a disposition
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 CL	C	CC 7 MAI 2015	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC 2CL	C	CC 11/12/2017	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CC 7 JUILLET 2017	1		20 HEURES HEBDO
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CC 7 JUILLET 2017	1		
FILIERE TECHNIQUE					
INGENIEUR PRINCIPAL	A	CC 11/7/2007		1	
INGENIEUR	A	CC 13 SEPT 2017	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	CC 29/09/11	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINC 1ère classe	B	CC 02/03/2017	1		
ANIMATEUR	B	CC 17/12/09		1	Détachement au 1/7/ 2016 CC 12/05/2016 durée 3ans
Adjoint d'animation 1ère Classe	C	CC 21/6/2013		2	Détachement au 1/1/2018 Durée 3 ans
NON TITULAIRES					
CDD catégorie A		CC 12/12/2013	1		3 ans (mars 2017-2020)
CDD catégorie B		CC 05 /04/2018			1 AN
TOTAL			11	6	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 susvisé, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et à fixer sa rémunération en tenant compte notamment des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire au recrutement, à actualiser et modifier le tableau des effectifs tel que présenté.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

61 – 2018 / SITE SAINT FERREOL : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE : JEUX D'ENFANTS (ANNEXE 2)

Rapporteur André REY

Vu la demande d'installation de jeux gonflables pour enfants par l'entreprise « Les Châteaux de Giulia » sur le site de Saint Ferréol.

Vu l'intérêt pour la communauté de communes d'élargir l'offre en termes de loisirs pour les enfants durant la période estivale.

Il est proposé de souscrire une convention avec l'entreprise « Les Châteaux de Giulia » pour la mise en place de deux jeux de type structures gonflables à destination du public présent sur Saint Ferréol.

Il est proposé d'établir une convention pour la période du 14 avril 2018 au 16 septembre 2018.

S'agissant d'une activité commerciale, une redevance d'occupation pourrait être demandée à l'entreprise « Les Châteaux de Giulia » d'un montant de 50 € par mois. Cette convention précisera notamment les conditions de sécurité et d'utilisation du site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 48 VOIX

2 Abstentions : Albert MAMY et Patrick ROSSIGNOL

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée proposant une redevance de 50 € par mois

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

62 -2018 / PLU COMMUNE DE REVEL : MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET MODIFICATION

Rapporteur : Michel FERRET

Vu l'arrêté inter préfectoral du 3 novembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu le PLU de la commune de Revel approuvé le 19 juin 2013

Plusieurs éléments du PLU de la commune de Revel semblent inappropriés à l'évolution des projets sur le territoire communal et la Communauté de communes a été sollicitée notamment afin de déterminer les possibilités et modalités d'évolution du document d'urbanisme.

Il convient d'engager deux procédures : une modification et une modification simplifiée du PLU.

Il est proposé d'engager la modification simplifiée du PLU:

- suppression de l'emplacement réservé n° 19 ;



Il est proposé d'engager la modification du PLU concernant la zone AUX lieu dit « beauséjour »

Cette modification portera notamment sur le zonage et le règlement.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le lancement des procédures de modifications du PLU de la commune de Revel pour les deux secteurs définis ci-dessus,

AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires, à signer tout acte ou document afférant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

63 – 2018 / PETR « Pays Lauragais » : AVIS SUR LA RÉVISION DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Rapporteur : Michel FERRET

Vu la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais

Vu la délibération du 11 décembre 2017 du comité syndical du PETR Pays Lauragais arrêtant le projet de révision du SCOT

Vu les modalités d'accès au SCOT arrêtés par voie dématérialisée via le lien

[www.payslauragais.com/rubriqueAménager/le SCOT en révision](http://www.payslauragais.com/rubriqueAménager/le-scot-en-revision)

<http://www.payslauragais.com/scot-lauragais/principal/amenager-le-scot-horizon-2030/le-scot-en-revision-documents-arretes>

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du pays Lauragais

Après avoir pris connaissance du projet de révision du SCOT arrêté au 11/12/2017

Nous avons engagé l'élaboration du PLU intercommunal.

Il est proposé de demander au PETR Pays Lauragais, dans le cadre des réflexions en cours (le SCOT et le PLUI) et dans le respect des principes de polarité, que le nombre de logement soit calculé de manière globale au titre de la communauté de communes et non pas, tel que proposé dans les documents reçus, par un nombre de logement attribué précisément pour chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SCOT du PETR Pays Lauragais arrêté au 11 décembre 2017,

DEMANDE la prise en compte du nombre global de logements dans le cadre du territoire de l'EPCI ,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

64 – 2018 / COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : CONVENTION SIPOM - Saison estivale 2018
(ANNEXE 3)

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;
Monsieur le Président présente le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2018.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- **Du 2 juillet au 1^{er} Septembre 2018 inclus**, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Revel, Sorèze, Vaudreuille, Les Brunels. La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme de 11 383 €, représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 11 383 €, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme.

- **En dehors de cette période estivale**, la Communauté de Communes pourra recourir aux services du SIPOM pour assurer des collectes ponctuelles. Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'une facturation annexe en fonction du temps qui y sera consacré. Pour mémoire le tarif en vigueur en 2018 pour une équipe de collecte (un chauffeur, 1 ripeur et un véhicule de collecte) est de 80 € par heure. Ce tarif est susceptible de modification par délibération du Conseil Syndical du SIPOM.

Après lecture de la convention annexée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place des collectes supplémentaires des déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT-FERRÉOL,

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

65 – 2018 / ZAE POMME 2 : CESSION DE TERRAIN - EMPRISE MAYRAL

Rapporteur : Michel FERRET

Vu la délibération n° 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement de la ZAE La Pomme II ;

Vu la délibération n° 73-2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I ;

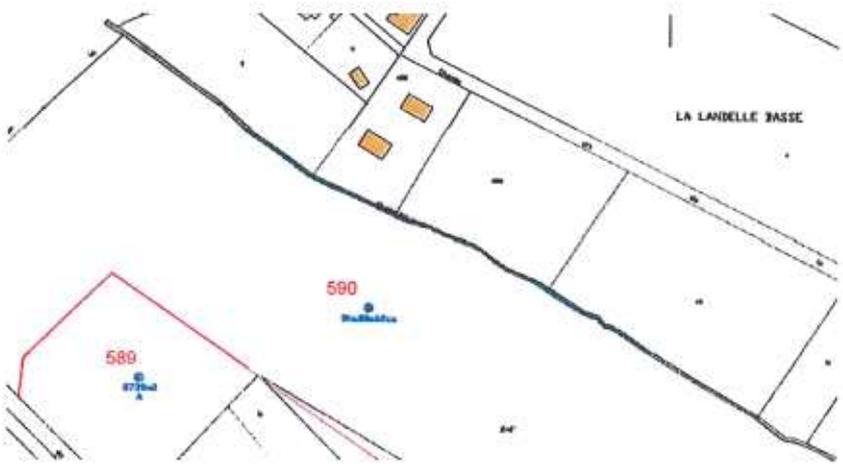
Vu l'arrêté du Maire de la commune de Revel du 5 décembre 2016, autorisant le permis d'aménager d'une zone d'activités économiques délivré sous la référence PA 031 451 16 R 0003

Vu la Décision du Président n°2018-4 du 16 janvier 2018 autorisant l'entreprise Valoris Géomètre Expert à réaliser le détachement d'une parcelle de terrain située le long du lit du Mayral

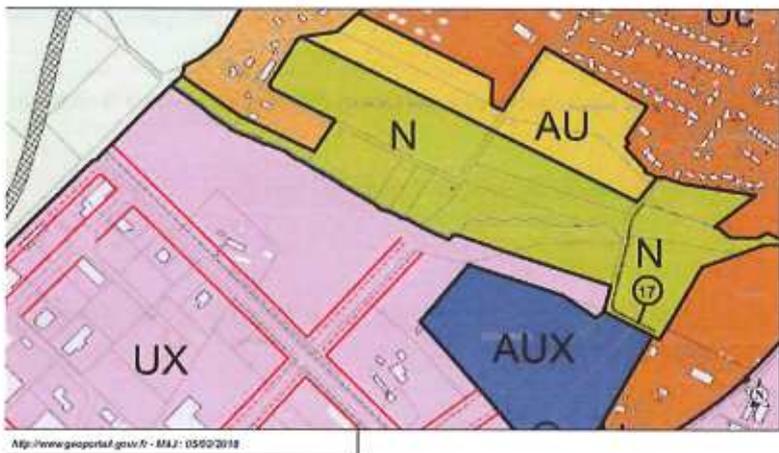
Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel approuvé le 19 juin 2013;

Vu l'avis des domaines en date du 21 février 2018 ;

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain cadastré ZX N° 590 situé Chemin de la Pomme. Le terrain en nature de pâturages non cultivé est libre de toute occupation.



(Plan de situation et plan de masse)



(Plan de zonage PLU)

Il convient de détacher de la parcelle ZX 590 une bande de terrain d'une superficie d'environ 9 105m², afin de permettre à la commune de Revel de poursuivre la réalisation du schéma d'assainissement pluvial avec création d'un bassin de rétention parallèle au ruisseau du Mayral.

Ce bassin de rétention permettra également de recueillir les eaux pluviales de la zone de la pomme d'activité de la Pomme II



Ce nouvelle parcelle se situe en partie, en zone UX et, en partie en zone N du P.L.U en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession à la commune de Revel d'une partie de la parcelle ZX 590 pour une superficie d'environ 9 105 m² afin de permettre la réalisation du schéma d'assainissement pluvial avec création d'un bassin de rétention parallèle au ruisseau du Mayral,

PRÉCISE :

- que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général du projet ;
- que la mission de division foncière et les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Commune,
- que tous les autres frais seront à la charge de la commune de Revel ;
- que ce bassin de rétention permettra également de recueillir les eaux pluviales de la ZAE la Pomme II,

AUTORISE le Président à signer tous documents, actes d'urbanisme, autres actes et contrats afférents à cette affaire.

66 – 2018 / ZAE POMME II : AMÉNAGEMENT - VALIDATION DE LA PHASE PRO

Rapporteur Michel FERRET

Vu la délibération n° 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement de la ZAE La Pomme II ;

Vu la délibération n° 73-2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I ;

Vu l'arrêté n° 2016/442 du Préfet de la Région Occitanie du 25 octobre 2016 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 2 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 103-2016 du 2 décembre 2016 portant information de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAE la Pomme II ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Revel du 5 décembre 2016, autorisant le permis d'aménager une zone d'activités économiques constituée de 2 macro lots pouvant accueillir 16 lots au maximum et délivré sous la référence PA 031 451 16 R 0003 le 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 137-2017 du 13 octobre 2017 portant validation de l'avant-projet détaillé ;

Vu le courrier de la Préfecture de Région du 28 janvier 2018 accusant réception du rapport de diagnostic archéologique établi par l'INRAP ; rapport qui émet un avis favorable, pour ce qui est du domaine de l'archéologie préventive, à la réalisation des travaux projetés ;
Vu la délibération n°6-2018 du 11 janvier 2018 autorisant le Président à signer avec GRDF la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'activité économique La Pomme II ;
Les études en phase PRO ont abouti aux conclusions suivantes :

VOIRIE

- Suppression des 10cm de GNT 0/20 en anti-fissuration ;
- Validation de la structure granulaire sous trottoirs ;
- Répartition des déblais de la noue du Mayral comme suit :
 - o Mairie de Revel : Décapage de l'emprise de la noue, réalisation des déblais/remblais de la noue, renappage en terre végétale de la noue.
 - o Communauté de Communes : décapage des lots, remblai des lots, évacuation des déblais excédentaires, évacuation de la terre végétale excédentaire.

EAUX PLUVIALES / EAUX USEES

- Rajout de 2 antennes d'Eaux Usées pour les parcelles hors lotissement ;
- Rajout d'1 branchement Eu et Ep en partie sud-ouest du macrolot « 6 lots » ;
- Modification de section sur 112ml de réseau EU (Ø200mm fonte passé en Ø300mm fonte)

EAU POTABLE

- Suppression d'une antenne d'eau potable en DN 125 et raccordement sur le DN 200mm existant ;
- Conservation des 3 poteaux incendie ;
- Rajout de 3 antennes pour les parcelles hors lotissement
- Rajout d'1 branchement en partie sud-ouest du macrolot « 6 lots ».

ELECTRICITE

- En attente des préconisations de RTE concernant la ligne 63 KV ISSEL-REVEL identifiée comme étant anormalement basse.

TELEPHONIE / GAZ

- Rajouter 1 traversée pour les parcelles hors lotissement
- Rajouter 1 branchement en partie sud-ouest du macrolot « 6 lots ».

ESPACES VERTS

- Modification du nombre d'arbres (8/10 sujets en moins) et de la taille des arbres
 - Engazonnement en lieu et place des couvre-sols
- Les plans du projet sont annexés



A ce jour, le montant prévisionnel des dépenses engendrées par l'opération s'élève à 1 300 000 € HT.

(NOTA : cette estimation ne tient pas compte d'un éventuel enfouissement de la ligne électrique aérienne).

Le coût réel de l'opération sera définitivement connu après la sélection des entreprises devant intervenir sur le chantier (post DCE).

Conformément à l'article 9.2 du CCAP, « la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement écrit du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Un avenant permettra de valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixera le forfait définitif de la rémunération. Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, les parties ont convenu de retenir la méthode de la libre négociation ».

Suite à une négociation engagée avec la maîtrise d'œuvre, le montant définitif de ses honoraires est fixé à 50 000 € HT.

Il convient de modifier le permis d'aménager délivré le 5 décembre 2016 portant autorisant de création de la zone d'activités économiques POMME II, délivré sous la référence PA 031 451 16 R 0003. Cette modification permettra de mettre en conformité la future voirie définie par le projet de travaux et de modifier le périmètre du Permis d'Aménager.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet tel que présenté, le montant prévisionnel de l'opération soit 1 300 000 € HT ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre soit 50 000 € HT,

AUTORISE le Président à déposer un permis d'aménager modificatif, à lancer les consultations des entreprises et autres prestataires

AUTORISE le Président à signer tout document d'urbanisme et autre document afférent à cette affaire.

67 – 2018 / AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DANS LE TARN

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu la délibération 13-2017 du 3 février 2017 approuvant la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn (2016-2021),

Vu la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn signée le 24 avril 2017 par le Conseil Départemental du Tarn et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

La ville de Sorèze réalise des travaux sur les rues Balette et Ferlus. A l'occasion de ces travaux, il pourrait être posé des fourreaux destinés à accueillir la fibre optique. Ces travaux représenteraient un coût estimé à 20 354,20 euros HT et seraient effectués par la commune de Sorèze au nom et pour le compte du Conseil Départemental Tarn.

Il résulte d'une étude du Conseil Départemental du Tarn que ces travaux constituent une partie du réseau de desserte. Selon l'article 2.4 de la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn, « s'agissant d'un réseau de desserte, une fois déduites les subventions acquises, le coût sera réparti au plus à 50% entre la Communauté de Communes et le Département. ». Le Conseil Départemental du Tarn sollicite notre accord de cofinancement à hauteur de 50% pour la réalisation de ces travaux. La participation de la Communauté de Communes sera formalisée dans le cadre de la convention opérationnelle 2018.

Conformément à la convention initiale, la participation de la communauté de communes pour cette opération de déploiement du numérique serait de 50% soit un montant de 10 178 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ce projet d'aménagement numérique sur la commune de Sorèze et la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50%,

AUTORISE le Président à signer la convention opérationnelle 2018 concernant ces travaux et tout document en relation avec la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn,

DIT que cette participation d'un montant estimé de 10 178 € sera inscrite au budget 2018 section de fonctionnement.

68 – 2018 /STRUCTURE MULTI ACCUEIL A SOREZE : PHASE APS (ANNEXE 4)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu la délibération n°77-2016 du 22 septembre 2016 concernant le projet d'aménagement de la crèche « Les Lutins Sorèziens » et approuvant l'acquisition d'un pavillon sur la commune de Sorèze,

Vu la signature de l'acte de vente en date du 18 novembre 2016,

Vu la délibération n°111-2016 du 2 décembre 2016 portant sur le plan de financement de cette opération,

Vu la délibération 72 – 2017 du 11 avril 2017 concernant le projet d'aménagement de la crèche « LES LUTINS SORÉZIENS »

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 26 septembre 2017 portant sur les missions de base loi MOP (AVP, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR) et mission préliminaire complémentaire : études de diagnostic

Dans le cadre des missions confiées au maître d'œuvre, l'Avant Projet Sommaire (APS) constitue la première phase d'élaboration du projet d'aménagement des espaces. Elle a pour objectif de proposer au Maître d'Ouvrage une solution d'ensemble traduisant les éléments du programme ainsi que les dispositions techniques générales.

Sur la base de ces éléments, le maître d'œuvre développera le projet architectural en Phase Avant Projet Définitif.

L'avant Projet Sommaire présenté par le maître d'œuvre a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires institutionnels (Protection Maternelle Infantile...), les utilisatrices et les techniciens de la Communauté de Communes. Il répond aux besoins fonctionnels définis dans le préprogramme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les éléments présentés par le maître d'œuvre en conclusion de phase Avant-Projet Sommaire

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires, à déposer toute demande ou dossier d'urbanisme, à lancer toute consultation publique auprès de prestataires et entreprises.

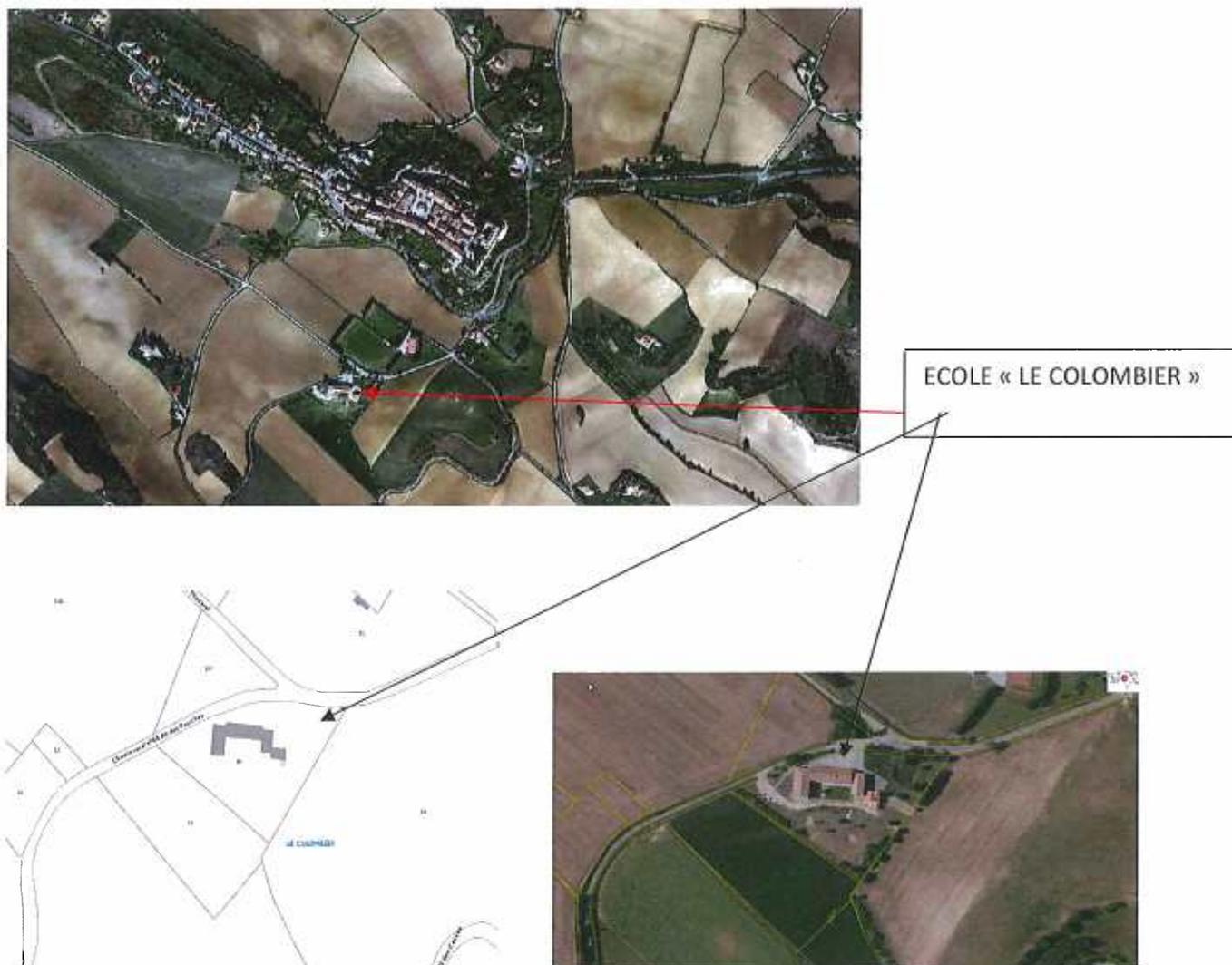
69 – 2018 / STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A SAINT FELIX LAURAGAIS : PROJET

Rapporteur : Véronique OURLIAC

La communauté de communes assure la compétence petite enfance : création, aménagement et entretien des 4 structures multi-accueil respectivement situées sur les communes de Revel, Saint Félix Lauragais, Blan et Sorèze .

Depuis 2010, 3 crèches ont été créées ou rénovées : les crèches situées sur les communes de Blan, Revel et Sorèze (en cours) .

Le bâtiment qui accueille actuellement la crèche à Saint Félix Lauragais est situé au centre bourg de la commune. Afin de permettre un accueil de qualité et conforme aux nouvelles réglementations en matière de petite enfance, il est proposé au conseil communautaire d'engager la réflexion pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Saint- Félix Lauragais à proximité du groupe scolaire lieu dit « le Colombier ».



La commune de Saint-Félix Lauragais est propriétaire des parcelles YP 32 assiette foncière de l'école communale et parcelle YP 43 mitoyenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'engagement d'études et procédures concernant la réalisation d'un nouveau bâtiment afin d'accueillir la crèche actuellement située dans le centre bourg,

AUTORISE le Président à solliciter la commune de Saint Félix Lauragais afin qu'elle se prononce sur le principe de cession à l'euro symbolique de terrains au lieu-dit « Le Colombier »

AUTORISE le Président à lancer diverses études afin de préciser ce projet et signer tout document afférent à cette affaire.

70 – 2018 / RELAIS ASSISTANTE MATERNELLES : BILAN 2017 (annexe 5)

Rapporteur Véronique OURLIAC

Vu la délibération 110-2016 du 02 décembre 2016 portant approbation de la convention et du contrat de projet 2017/2020

Vu le contrat de projet 2017/2020 avec la CAF31 concernant le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Vu la délibération 35-2014 du 27 février 2014 projet de Relais Assistantes Maternelles Itinérant

Vu la délibération du 7 mai 2015 concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN
Vu la délibération n° 64-2016 du 23 Juin 2016 portant renouvellement de la convention concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN (2016-2017)
En partenariat avec la CAF 31, les services de la Communauté de Communes ont réalisé un bilan de l'exercice 2017 du service RAM.

Le bilan d'activité du RAM est porté à la connaissance de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'évaluation du Relais Assistantes Maternelles pour l'exercice 2017.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

71 – 2018 / CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 - AVENANT N°2

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu la délibération du Conseil Communautaire – n°126 du 11 décembre 2014 – approuvant le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 – 2017.

Vu le contrat Enfance Jeunesse 2014- 2017 signé le 15 décembre 2014

Vu la délibération 62-2016 du 23 juin 2016

Vu l'avenant N°1 du 28 novembre 2016

Vu l'intégration de la Commune des Cammazes à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de notre territoire.

Il est signé par les Caisses d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et du Tarn, par la Ville de Revel et par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois.

Vu la proposition d'avenant proposée par la CAF concernant l'intégration de l'action CLAE de la Commune des Cammazes et la revalorisation du poste de coordination Jeunesse de la Ville de Revel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°2 au CEJ 2014/2017 portant sur la prise en compte d'informations concernant :

- l'intégration de l'action CLAE de la Commune des Cammazes

- la revalorisation du poste de coordination Jeunesse de la Ville de Revel,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au CEJ 2014 – 2017.

72 – 2018 / ACCUEIL DE LOISIRS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CAF 81 & REVERSEMENT AU GESTIONNAIRE

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu la Délibération n°90-2015 portant sur les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal

Vu la convention d'objectif et de financement signé avec Caisse d'Allocations Familiales du Tarn le 7 avril 2016,

Vu la délibération n° 113-2016 portant sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2017

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau dispositif d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF 81) est entré en vigueur et a remplacé les aides antérieures (déduction de 2,50 € par demi-journée de présence, mercredi ou vacances scolaires).

A la demande de la Communauté de Communes, la CAF 81 a adapté son principe de financement et nous a accordé pour les exercices 2016 et 2017 une enveloppe prévisionnelle de 5 500€ sous la forme d'une subvention de fonctionnement. La CAF 81 a souhaité ainsi valider le principe d'harmonisation avec la CAF 31 pour l'attribution de ces aides.

Au regard du bilan de la période écoulée depuis la mise en application de ce dispositif, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour le renouvellement de cette aide financière pour l'année 2018.

Cette subvention annuelle est versée par la CAF81 à la Communauté de Communes à partir d'effectifs réels de fréquentation d'enfants tarnais issus de foyers bénéficiant de l'aide ; ces données seront recueillies auprès du gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal.

Cette aide financière est ensuite reversée par la Communauté de Communes au gestionnaire de la structure qui facture alors uniquement le différentiel aux familles bénéficiaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour le financement de ce dispositif – pour l'année 2018 -, à signer la convention, à percevoir la subvention de fonctionnement de la CAF81, à la reverser au gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal et à signer tout document afférent à cette affaire.

73 – 2018 / SITE AERODROME MONTAGNE NOIRE : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE (ANNEXE 6)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, organisant le transfert de compétences et de patrimoine portant sur certains aérodromes gérés par l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2006 concernant le transfert de l'aérodrome à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois ;

Vu la convention du 29 décembre 2006 conclue avec l'Etat en application des articles D232-3 du code de l'aviation civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2008 autorisant le Président à signer les actes de transfert de propriété ;

Considérant l'acte de transfert de propriété entre l'Etat (Préfecture de l'Aude) et la Communauté de communes signé le 17 septembre 2008 ;

Considérant l'acte de transfert de propriété entre l'Etat (Préfecture de la Haute-Garonne) et la Communauté de communes signé le 15 avril 2009 ;

Vu la délibération n° 80-2016 du 22 septembre 2016 du conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 portant modification de l'emprise aéronautique du site de l'aérodrome de la Montagne Noire ;

Vu l'avenant n° 1 du 25 novembre 2016 à la convention conclue le 29 décembre 2006 en application des articles D232-3 du code de l'aviation civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, signé le 25 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 89 du 1er juin 2017 du conseil communautaire portant sur la désaffectation et le déclassement de terrains ;

Vu la délibération n° 90 du 1er juin 2017 du conseil communautaire présentant le projet de parc photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire ;

Vu le PLU de la commune de VAUDREUILLE approuvé le 09/02/06 puis modifié le 24/09/2009 et le 05/06/2013

La société RES a progressé dans l'élaboration des études de faisabilité du projet de parc photovoltaïque installé au sol.

Par courrier du 20 octobre 2017, le Préfet de la Région Occitanie notifiait à la Communauté de communes la recevabilité du projet à l'appel d'offre n° 2016-S-148-268152 de la Commission de Régulation de l'Energie, pour une centrale au sol de puissance comprise entre 500 KW et 30 MW, au titre du cas n° 3, portant sur les sites dégradés.

Afin de formaliser les engagements à prendre de part et d'autre et permettre aux protagonistes d'investir dans l'évolution de ce projet, il est proposé de convenir une promesse de bail emphytéotique.

Rappel pour information : Le bail emphytéotique est un contrat par lequel le bailleur (la Communauté de communes), confère au preneur (société RES) un droit réel immobilier nommé emphytéose, pour une durée qui peut être comprise entre 18 et 99 ans. Le droit ainsi conféré est susceptible d'hypothèque, cessible et saisissable (L451-1 du code rural). Le transfert de ce droit réel empêche de voir dans le bail emphytéotique un bail ordinaire accordant seulement au preneur un droit personnel. Son caractère réel permet au preneur de bénéficier d'un crédit-bail au titre de l'article L317-7 du code monétaire et financier.

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque se situerait, en l'état actuel des réflexions, sur les parcelles :

- Commune de VAUDREUILLE : ZL 2, ZL 4 et ZL 10 pour une superficie d'environ 55 000 m²
- Commune de LABECEDE LAURAGAIS D 545 et D 36 pour une superficie d'environ 123 000 m²



La promesse de bail emphytéotique précise « En l'état actuel du droit, et notamment des règles fiscales, et de l'implantation proposée de la Centrale Photovoltaïque – qui pourra encore faire l'objet de modifications à la discrétion du Bénéficiaire, les recettes fiscales annuelles liées au projet de Centrale Photovoltaïque, tel que défini à la date des présentes, devrait s'élever à environ soixante-quatre mille (64 000) Euros par an, pendant toute la durée d'exploitation, pour un projet d'environ quatorze (14) mégawatt crêtes. [La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois](#) devrait donc percevoir une partie de ces retombées en fonction de l'implantation de la Centrale Photovoltaïque. Il est entendu entre les Parties que le Bénéficiaire ne saurait en aucun cas être responsable d'une quelconque évolution fiscale et qu'il ne garantit en aucun cas [à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois](#) le montant desdites retombées, ce montant n'étant fourni qu'à titre indicatif par les Parties. »

Si ce projet se réalise, la Communauté de Communes percevra également un loyer d'environ 6 000 € HT /ha (rappel assiette du projet environ 17,8 hectares soit en l'état actuel du projet environ 106 000 € / an). Ces montants n'étant fournis qu'à titre indicatif.

La durée de la promesse de bail serait établie sur une durée de 36 mois à compter de sa signature, afin de permettre au preneur de lever plusieurs options nécessaires à la réalisation du projet. La communauté de communes percevra une indemnité forfaitaire de 7 000 € destinée à compenser l'immobilisation des terrains au titre de la présente promesse de bail emphytéotique.

Le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé permettra de formaliser le partenariat avec la société RES qui pourra ainsi procéder à la recherche des financements nécessaires à la poursuite des études préalables et, ensuite, la réalisation de l'opération.

Le projet de bail emphytéotique est annexé au projet de promesse de bail (ANNEXE 5)

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le projet de promesse de bail et le projet de bail emphytéotique.

La réalisation de ce projet nécessitera une mise en compatibilité des PLU des communes de VAUDREUILLE et de LABECEDE LAURAGAIS.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager une mise en compatibilité du PLU de la commune de Vaudreuille à travers une **Déclaration de Projet** au titre du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la promesse de bail emphytéotique ainsi que le projet de bail emphytéotique

AUTORISE le Président à signer cette promesse de bail ainsi que le bail emphytéotique et tout document, acte, convention et actes d'urbanisme nécessaires à la finalisation de ce dossier,

PRECISE que tous les frais relatifs à la publication de la promesse de bail seront pris en charge par la société RES,

AUTORISE le Président à engager une mise en compatibilité du PLU de la commune de Vaudreuille à travers une Déclaration de Projet,

AUTORISE le Président à lancer toute consultation ou étude nécessaire à la finalisation de ce dossier

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Aéroport 2018.

Jean-Marie PETIT rappelle l'invitation pour l'atelier PCAET le 12 avril. Véronique OURLIAC indique qu'une réunion sera organisée concernant les obligations « qualité de l'air »

André REY remercie l'assemblée et clôt la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,
Jean-Sébastien CHAY



Le Président
André REY

